

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

2 RUE AIME CHRISTOPHE

N° 2024/091

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EVYNERGIE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 2 Rue Aimé Christophe, réalisés
par l'entreprise EVYNERGIE à CALUIRE ET CUIRE (69), il y a lieu de réglementer la
circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Judi 15 Février 2024 au Judi 29 Février 2024**, pour des travaux
d'isolation, réalisés par l'entreprise EVYNERGIE à CALUIRE ET CUIRE (69), la circulation
et le stationnement seront réglementés de la façon suivante 2 Rue Aimé Christophe :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores
- Pose d'un échafaudage sur le trottoir
- Circulation des piétons interdite sur le trottoir

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise EVYNERGIE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
EVYNERGIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le treize février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

